

Diepp' Infos

NOVEMBRE 2014 - Numéro 19

EDITO

Les vacances d'été sont terminées, chacun a repris son rythme de travail habituel.

Il en est de même au sein du Conseil Municipal. Après avoir réalisé un premier bilan rapide des quelques mois passés, l'heure est maintenant à préparer l'avenir.

En terme de communication, le présent bulletin, comme son nom l'indique, doit servir de liaison, de courroie de transmission entre les habitants et les élus.

Il a été décidé de renforcer ce lien afin de faciliter les re-

montées d'informations et éventuellement les quelques remarques que vous seriez amené à formuler.

N'hésitez pas à pousser la porte de la mairie, nous avons besoin d'écouter vos suggestions pour élaborer de futurs projets.

Bonne lecture

Le Maire,
Michel CHALONS

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29.08.2014

(11 votants)

- **Commission d'appel d'offres** : Le Conseil a procédé à une élection complémentaire des membres de la commission d'appel d'offres. Ont été élus à l'unanimité en qualité de membre suppléant : Marc AGAUGUE, Rachel DEBART et Anne BOIS.
- **Participation aux frais de prévention incendie** : Dans le cadre de la vérification annuelle des extincteurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, l'encaissement de 37.13€ reçus de la Caisse locale de l'Orne (Groupama) pour la participation aux frais de prévention incendie.
- **Remboursement sur cotisation d'assurance 2013 et 2014** : La vente de la tondeuse autoportée Massey Ferguson le 08.10.2013 n'ayant pas été déclarée à notre assureur, la commune a cotisé pour ce matériel dont nous ne disposons plus. Après régularisation de notre dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, l'encaissement d'une somme de 97.11€ reçue de Groupama à titre de remboursement de trop versé.
- **Création de deux postes d'adjoint technique contractuels** : Les délibérations 2014-11 du 11.04.2014 et 2014-18 du 30.04.2014 autorisant le recrutement d'une personne pour l'entretien de la mairie et de la salle communale, et d'un agent technique en contrat aidé pour l'entretien des espaces verts auraient dû mentionner l'autorisation de création administrative des postes concernés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2° classe à 1/35° à compter du 26.05.2014, pour l'entretien de la mairie et de la salle communale, et la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2° classe à 20/35° à compter du 19.05.2014, pour l'entretien des espaces verts.

- **Recours aux heures complémentaires et supplémentaires** : Suite aux recrutements autorisés par les délibérations 2014-11 du 11.04.2014 et 2014-18 du 30.04.2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le recours aux heures complémentaires et aux heures supplémentaires pour les agents communaux, autant que de besoin pour satisfaire les nécessités du service.
- **Remboursement de frais kilométriques** : Dans le cadre des tâches confiées à l'agent chargé de l'entretien des espaces verts, la commune ne disposant pas de véhicule, celui-ci est régulièrement amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le remboursement des frais kilométriques engagés dans le cadre de ses fonctions par l'agent communal chargé de l'entretien des espaces verts, au vu d'un relevé mensuel ou trimestriel, sur la base du barème kilométrique des fonctionnaires en vigueur.
- **Remplacement des fenêtres de la Mairie** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les fenêtres de la mairie et de la salle communale qui sont difficiles voire impossibles à ouvrir, et dont l'efficacité thermique de leur simple vitrage génère des surplus de consommation d'énergie. Le remplacement des 14 châssis bois par des ensembles PVC répondant aux normes actuelles d'isolation thermique et d'efficacité énergétique s'élève à 22 254 €HT. Une aide financière de l'État, du GIP Objectif Meuse et d'EDF peut être sollicitée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le projet de remplacement des 14 fenêtres de la mairie et de la salle communale pour 22 254 €HT, SOLLICITE l'accompagnement financier de l'État dans le cadre de la DETR, d'EDF et du GIP Objectif Meuse dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie, et de tout autre partenaire potentiel, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet, tant au niveau de l'investissement que des demandes d'aides financières.



Réunion du 23.10.2014

(9 votants)

- **Remplacement des fenêtres et isolation de la mairie** : Suite à la délibération 2014-33 du 29.08.2014, le Maire propose au Conseil de compléter le projet de remplacement des 14 fenêtres de la mairie et de la salle communale par une isolation des combles afin de renforcer l'efficacité thermique du bâtiment et limiter sa consommation énergétique. Le complément de travaux s'élève à 3 484 €HT soit une opération globale de 25 738 €HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le projet de remplacement des 14 fenêtres de la mairie et de la salle communale par des ensembles PVC répondant aux normes d'isolation thermique et d'efficacité énergétique pour un montant de 22 254 €HT, auquel s'ajoute l'isolation des combles pour 3 484 €HT soit un projet global de 25 738 €HT ; SOLLICITE l'accompagnement financier de l'État dans le cadre de la DETR, de M. Longuet Sénateur de la Meuse dans le cadre de la Réserve parlementaire, d'EDF et du GIP Objectif Meuse dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie.
- **Affouages 2014-2015** : Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants, selon l'article L243 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » c'est-à-dire des petits bois de la parcelle 11 ; DIT que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2014-06 du 11.04.2014, MM. Ludovic SANCHEZ, Arnaud LAMBRIX, et Michel WILLEMIN ; DIT que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.10.2016 et qu'après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront

déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243 du Code Forestier ; DECIDE de prolonger le délai d'exploitation des affouages provenant de la parcelle 9 jusqu'au 15.10.2015 (initialement fixé au 15.10.2014 par délibération du 19.10.2012)

- **Règlement des affouages** : Après réunion de la commission des bois en date du 18.10.2014, dont les conclusions ont été exposées par James VEBER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le règlement des affouages pour la forêt communale du Chénas, annexé à la présente délibération et avec application immédiate.
- **Durée hebdomadaire de service de la secrétaire de mairie**
Par convention signée le 21.01.2013 avec le Centre de Gestion de la Meuse, la commune bénéficie de la mise à disposition permanente d'un fonctionnaire pour assurer le secrétariat de mairie à hauteur de 7/35°, en la personne de Mme Corinne SYRACUSE. Cette dernière est également mise à disposition d'autres communes, Herbeville (10.5/35°), Moulotte (8/35°), Trésauvaux (5.5/35°), Maizeray (3/35°), et le SIAEP Dieppe Damloup (1/35°) lui permettant ainsi de bénéficier d'un emploi à temps complet.
Dans le cadre d'une prochaine évolution de la durée hebdomadaire de service effectuée pour la commune d'Herbeville, et compte tenu de la taille de notre commune et du volume croissant des tâches à assumer dans un temps contraint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, SOLLICITE du Centre de Gestion l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme SYRACUSE de 7/35 à 8/35° dès que possible et AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision, et notamment un avenant à la convention de mise à disposition du 21.01.2013.

REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

Afin de pouvoir voter lors de scrutins locaux ou nationaux, il est nécessaire, en plus d'avoir la qualité d'électeur, d'être inscrit sur une liste électorale.

La liste électorale est permanente mais elle fait l'objet d'une révision annuelle, effectuée par une commission administrative entre le 1^{er} septembre et le 28 (ou 29) février de l'année suivante.

La commission administrative de révision des listes électorales est composée de trois personnes : le maire ou son représentant, un délégué de l'administration désigné par le préfet, et un délégué choisi par le tribunal de grande instance.

Inscriptions

Un électeur peut être inscrit sur demande (cas le plus fréquent), ou d'office quand il atteint la majorité (uniquement sur demande de l'INSEE).

Les demandes d'inscription sont recevables en mairie toute l'année jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus pour une prise en compte à partir du 1^{er} mars de l'année suivante. La commission administrative de révision examine toutes les demandes reçues. Elle s'assure que le demandeur respecte les conditions requises et peut, dans ce cadre, effectuer toutes les vérifications qu'elle juge utiles.

Les conditions requises sont :

- Avoir la qualité d'électeur
- Fournir la preuve de sa nationalité et de son identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;

- Prouver son attachement avec la commune par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

Radiations

Le maire doit radier les électeurs décédés dans sa commune, de sa propre initiative, ou hors de sa commune, sur demande de l'INSEE. Il en est de même pour les électeurs radiés par une décision de justice devenue définitive (condamnation, curatelle...). Ces radiations doivent intervenir tout au long de l'année, y compris en dehors de la période de révision.

La commission radie d'office, lors de la révision des listes, les personnes figurant sur une liste transmise par l'INSEE (inscription dans une autre commune, incapacité électorale...).

La commission administrative de révision est également compétente pour vérifier que les électeurs remplissent toujours les conditions requises pour être inscrits sur une liste électorale. Pour effectuer ces contrôles, elle utilise un faisceau d'indices l'amenant à penser que l'électeur n'a plus d'attachement avec la commune. La commission est libre de déterminer les éléments de contrôle. Parmi ces éléments figure le retour des cartes électorales ou de la propagande électorale.

L'attache avec la commune pouvant exister en tant que contribuable, la commission doit consulter les fichiers des contributions locales avant de procéder à une radiation. Ces fichiers sont transmis chaque année par les services fiscaux.

Lorsque la commission estime qu'un électeur doit être radié, elle doit lui proposer de présenter ses éventuelles observations. Par conséquent, la commission est invitée à solliciter l'électeur, dans un premier temps, en lui indiquant son intention de le radier et en fixant un délai raisonnable de réponse. Si elle n'a pas reçu de réponse ou si les éléments apportés ne changent pas sa décision, la commission peut alors radier l'électeur dans un deuxième temps. Dans un dernier temps, la commission notifie la radiation à l'électeur dans les deux jours de sa décision. L'avis de notification doit contenir les motifs de la radiation et préciser que l'électeur peut contester la radiation devant le tribunal d'instance jusqu'au dixième jour suivant la publication du tableau du 10 janvier .



Malgré sa longueur, il était utile de rappeler le rôle de la commission de révision des listes électorales.

La Municipalité a en effet décidé de mettre à jour la liste électorale de la commune de Dieppe qui comprend à ce jour 147 inscrits pour une population totale de 184 habitants.

DES INFOS PAR S.M.S

La Municipalité réfléchit à la mise en place un système d'information rapide de la population au moyen de messages SMS envoyés sur votre téléphone mobile.

Ce moyen de communication permettrait une grande réactivité par exemple à l'occasion d'alerte météo, de pollution ou d'incident sur le réseau d'eau potable (comme il vient de se passer début novembre), ou encore pour rappeler des événements ponctuels...

Ainsi, en un temps très restreint, toute la population pourrait recevoir une information urgente, que ce soit directement par SMS, ou bien par le bouche à oreille auprès de vos voisins non équipés en téléphone mobile.

Si cet outil est techniquement simple et financièrement bon marché, il suppose pour être efficace l'adhésion de la population puisque cela nécessite que chaque habitant accepte de communiquer à la mairie son numéro de téléphone mobile.

Conformément aux dispositions du code électoral, nous avons adressé courant octobre un courrier aux électeurs supposés ne plus avoir d'attache avec la commune au sens de la loi et qui seraient donc susceptibles d'être radiés.

Dans les prochaines semaines, la commission administrative de révision de la liste électorale examinera les réponses reçues et statuera sur la radiation de ces électeurs.

ELECTIONS EN 2015

- Si vous venez d'emménager dans la commune,
 - Si vous venez d'avoir 18 ans (ou que vous les aurez avant le 31 décembre 2014),
 - Pour pouvoir voter en 2015 aux élections régionales (renouvellement des conseillers régionaux de Lorraine) et départementales (élection des conseillers départementaux qui remplacent sur des territoires modifiés les anciens conseillers généraux),
- ⇒ **N'oubliez pas de vous inscrire sur la liste électorale, en mairie, avant le 31 décembre 2014.**

Bien évidemment, les numéros collectés ne seront en aucun cas communiqués à des personnes ou sociétés étrangères à la mairie.

Si vous trouvez cet outil intéressant et que vous acceptez de communiquer votre numéro, merci de retourner en mairie le petit coupon ci-dessous, rempli et signé.

Au regard du nombre de coupons « favorables » reçus d'ici le 15 décembre, la Municipalité décidera ou non de donner une suite favorable à ce projet.

Nous comptons sur vous.

(NB : depuis le 09/05/2006, la tenue d'un fichier de contacts à des fins de communication municipale n'est plus soumis à déclaration auprès de la CNIL).



MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION / ALERTE PAR SMS COMMUNE DE DIEPPE SOUS DOUAUMONT

Je soussigné (nom, prénom)

demeurant au (numéro) (rue)

autorise la mairie de Dieppe à me communiquer des informations municipales courtes par l'envoi de SMS sur mon téléphone mobile (ou à défaut sur mon téléphone fixe).

A cet effet, je communique mon numéro :et avertirai la mairie de tout changement de numéro d'appel.

J'ai noté que la commune s'engage à n'utiliser ce numéro que dans ce but et à ne pas le communiquer .

Fait à Dieppe, le

Signature

(à retourner pour le 15/12/2014 au plus tard)

EN BREF

LA DIEPPOISE

Cette année le nouveau comité des fêtes a emmené les villageois dans un repas réunionnais.

Un punch fait maison par Carole leur a ouvert l'appétit, puis, au fourneau, Éric JACQUEMIN, qui était venu avec son camion « L'Entre-Deux », leur a servi un rougail-saucisse accompagné de riz et d'une sauce piquante.

Les membres du comité sont ensuite passés avec un trou créole et le repas s'est terminé avec un tiramisù.

L'orchestre a ensuite fait valser les petits et les grands, et le panier garni fut gagné par Mme YONGER qui a deviné le poids le plus proche du panier (3kg500).

Dimanche après midi, malgré le temps, Margaux était au rendez-vous avec sa nouvelle calèche et ses nouvelles technologies. Les petits et les grands ont été ravis de pouvoir découvrir le village et l'étang.



JOUER BOUGER

L'association Jouer Bouger organise pour sa 8^{ème} édition une marche nocturne en forêt le 13 Décembre prochain.

Le point de rencontre des randonneurs se fera sous le préau derrière la mairie à partir de 18h00. Départ vers 18h30 pour un circuit d'environ 12 km. Il est nécessaire de prévoir un gilet de signalisation et une lampe torche.

Le retour se fera à la salle des fêtes où les marcheurs seront chaleureusement accueillis pour y déguster la traditionnelle soupe à l'oignon et les mets salés et sucrés confectionnés par les bénévoles. Des boissons chaudes seront également servies.

Toute personne intéressée peut contacter Geneviève MACEL au 06.83.26.43.43 ou Maria HUMBERT au 03.29.88.34.31 pour tout renseignement complémentaire.

Inscriptions avant le 8 décembre 2014 si possible, pour permettre aux bénévoles d'organiser la restauration.

- ⇒ Une participation de 5€ par personne est demandée.
- ⇒ Gratuit pour les moins de 12 ans.



Cette marche se fait toujours dans une ambiance très amicale et conviviale. Tout le monde est bienvenu. Venez nombreux en famille et/ou avec des amis.

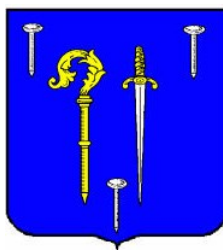
AGENDA

- Soirée Beaujolais : Vendredi 21 novembre - 19h
- Arbre de Noël : Samedi 20 décembre - 16h30



COMMUNE DE DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

55 rue Mazel
55400 DIEPPE SOUS DOUAUMONT
Fax : 03 29 88 31 93
E.Mail : mairiedieppesousdouaumont@wanadoo.fr
Site internet : www.dieppe-sous-douaumont.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi de 15h30 à 17h30 et samedi de 10h00 à 12h00



11 NOVEMBRE

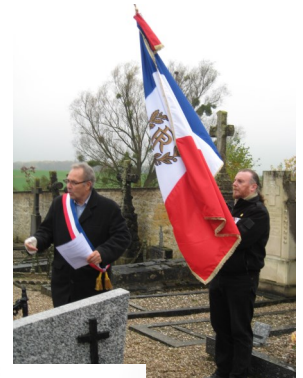
Ce matin du 11 novembre, une trentaine de personnes ainsi que des militaires du 1^{er} Régiment de Chasseurs habitants de la commune étaient réunies au monument aux morts.

La présence de nombreux enfants qui ont déposé une gerbe a rehaussé cette cérémonie de l'armistice.

Le maire, Michel CHALONS, après la lecture du message du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, a fait l'appel des morts inscrits sur le monument, suivi d'une minute de silence.

Pour la circonstance, Marc AGAUGUE, conseiller municipal, a assumé la fonction de porte drapeau. Cela faisait plusieurs années que le drapeau, remis à la Mairie, n'apparaissait plus dans les cérémonies par manque de volontaires.

Une brève collation offerte par la mairie fut servi aux habitants pour clôturer cette commémoration.



LES HABITANTS

Ils nous ont quittés :

- Jean DIDRY nous a quittés le 19.09.2014 à Verdun, à l'âge de 89 ans.

De nouveaux habitants à Dieppe :

- Frédéric et Jennifer PORTIER ont emménagé au 22 rue du Pâquis, en provenance de Verdun.

Directeur de publication : Michel CHALONS

Textes et rédaction :

La commission Information & Communication
(Michel CHALONS, J-Christophe PATON, Marc AGAUGUE, Rachel DEBART, Claudine DIDRY)

Imprimé par nos soins.
Ne pas jeter sur la voie publique